



## Réponse à une contestation

-----  
Par Cawy

Bonjour, je suis actuellement en litige avec mon ancienne employeur. J'ai reçu une lettre me disant que je devais 107h, ainsi qu'un courrier du trésor public demandant la somme correspondant au 107h. J'ai donc fait une lettre de contestation avec accusé de réception reçu le 25/01/23. J'ai reçu une réponse par mail le 12/04/23 me disant ceci :

"Suite à votre courrier de contestation réceptionné dans nos services le 25/01/2023 et après réexamen de votre dossier, je vous informe que votre obligation de temps de travail effectif pour l'année 2022 présente un solde débiteur de 76,30 heures et non de 107 heures comme précisé dans notre courrier du 10/12/2022.

En conséquence, je vous confirme que le montant dont vous êtes redevable est de 911,19 euros et non de 1 274,46 euros.

Les Finances Publiques de l'établissement en sont avisées et restent en attente de votre règlement ; je vous informe qu'il ne vous sera pas envoyé un autre titre de recette exécutoire."

Ainsi que le planning censé montrait les heures dû. Sur le planning il n'y a pas de CA en trop de posé, je n'ai pas eu d'arrêt non plus. S'il y a eu trop de congé posé, je n'y suis pour rien. Que dois je faire des suites de cet email ? Je vais appeler mon ancienne cadre pour comprendre d'où vient le problème, si c'est le logiciel qui est en cause ou si l'erreur est de sa part et faire de nouveau une contestation. Mais est ce normal que la réponse à ma contestation ait été faite par mail ? Et qu'ils ne me renvoie pas un titre à recette exécutoire pour la nouvelle somme demandé ? Merci d'avance pour vos réponses